



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 3 rabiaa I 1434 – 15 janvier 2013

156^{ème} année

N° 5

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Fin de détachement	308
Arrêté du ministre de la justice du 8 janvier 2013, portant fixation des conditions de stage, d'obtention du diplôme de fin d'études pour les auditeurs de justice de la session 23 de l'institut supérieur de la magistrature	308

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un gouverneur.....	309
Nomination d'un secrétaire général du governorat.....	309
Nomination de secrétaires généraux du commune	309
Nomination d'un premier délégué.....	309
Nomination d'un directeur	309
Nomination de sous-directeurs	309
Nomination de chefs de services	310
Octroi d'un congé pour la création d'une entreprise	310
Cessation de fonctions.....	310
Mutation d'un gouverneur	310
Nomination de délégués	310
Mutation d'un délégué.....	311
Cessation de fonctions de délégués.....	311

Ministère de la Culture

Nomination d'un directeur général	312
Nomination de sous-directeurs	312
Nomination de chefs de services.....	312

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un doyen	313
Nomination d'un directeur d'institut supérieur	313
Nomination de directeurs des études, vice-doyen.....	313
Nomination de directeurs	313
Nomination de directeurs des études, directeurs-adjoints	314
Nomination d'un sous-directeur	314
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	314
Nomination d'un secrétaire général d'université.....	314
Nomination d'un secrétaire principal d'université	314
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	314
Nomination de chefs de services.....	315
Nomination d'un directeur d'établissement des œuvres universitaires	315
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur	315
Nomination de maîtres de conférences.....	317
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un sous-directeurs	319
Nomination de chefs de services.....	319
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un directeur.....	319
Nomination d'un secrétaire général.....	319
Nomination de sous-directeurs.....	320
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	320
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	320
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un psychologue en chef.....	320
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un directeur	320
Nomination d'un directeur régional	320
Nomination d'un sous-directeur	320
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.....	321
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique	323
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	323
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique	324
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.....	326
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport	326
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.....	327

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique.....	327
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique	329
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.....	330
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance	330
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs généraux	331
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	331
Nomination d'un chef de circonscription sanitaire	331
Nomination d'un chef de service.....	331
Nomination de chefs de services hospitaliers	331

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2013-106 du 4 janvier 2013.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Nabil Bribech, magistrat du premier grade auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent de Tunis), à compter du 16 septembre 2012.

Par décret n° 2013-107 du 4 janvier 2013.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Chokri El Mejri, magistrat de troisième grade auprès du ministère de la défense nationale (tribunal militaire permanent du Kef), à compter du 16 septembre 2012.

Arrêté du ministre de la justice du 8 janvier 2013, portant fixation des conditions de stage, d'obtention du diplôme de fin d'études pour les auditeurs de justice de la session 23 de l'institut supérieur de la magistrature.

Le ministre de la justice,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création d'un institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 décembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe, tel que modifié par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 89-1072 du 31 juillet 1989, portant fixation de la réglementation relative aux examens des auditeurs de justice à l'institut supérieur de la magistrature,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 2012-3257 du 14 décembre 2012, fixant des procédures dérogatoires pour l'obtention du diplôme de fin d'études des auditeurs de justice de la session 23 à l'institut supérieur de la magistrature,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 18 janvier 1989, portant fixation du programme des études et des stages à l'institut supérieur de la magistrature.

Arrête :

Article premier - La période de formation pratique pour l'obtention du diplôme de fin d'études de la session 23 des auditeurs de justice à l'institut supérieur de la magistrature dure quatre mois partagée entre le ministère public, l'instruction et les tribunaux.

Cette période de formation pratique se déroule sous la direction des responsables de stages aux tribunaux au cours de laquelle les auditeurs de justice font l'apprentissage de l'exercice des fonctions judiciaires fondamentales et la connaissance des techniques à maîtriser impérativement.

Art. 2 - Les auditeurs de justice de la session 23 de l'institut supérieur de la magistrature sont soumis au cours de la période de formation pratique à un programme spécial et obligatoire de formation et assistent à des séminaires théoriques et exercent des travaux pratiques écrits ou oraux dont les sujets et la durée des séances sont fixés par décision du directeur général de l'institut supérieur de la magistrature après approbation du ministère de la justice.

Ces séminaires sont assurés par des magistrats et des professeurs en droit spécialistes dans les domaines concernés.

Les auditeurs de justice de la session 23 de l'institut supérieur de la justice sont exemptés de l'élaboration du rapport de fin d'études.

Art. 3 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 janvier 2013.

Le ministre de la justice

Noureddine Bhiri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Par décret n° 2013-108 du 4 janvier 2013.

Monsieur Habib Jeridi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili, à compter du 7 octobre 2012.

Par décret n° 2013-109 du 4 janvier 2013.

Monsieur Moncef Bouazizi est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 15 septembre 2012.

Par décret n° 2013-110 du 4 janvier 2013.

Monsieur Souheil Sassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune d'Ettadhmen Elmnihla.

Par décret n° 2013-111 du 4 janvier 2013.

Monsieur Faouzi Sassi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Dar Châabane El Fehri, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Par décret n° 2013-112 du 4 janvier 2013.

Monsieur Zouheïr Ouertani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Zriba.

Par décret n° 2013-113 du 4 janvier 2013.

Monsieur Sami Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Bouficha, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par décret n° 2013-114 du 4 janvier 2013.

Monsieur Kamel Aloui, administrateur, conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Mournag.

Par décret n° 2013-115 du 4 janvier 2013.

Monsieur Tarek Ghodhmani, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Ksibet El-Madiouni, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Par décret n° 2013-116 du 4 janvier 2013.

Monsieur Nabil Mâaoui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Ksour Essef, à compter du 24 octobre 2011.

Par décret n° 2013-117 du 4 janvier 2013.

Monsieur Sabeur Bouaziz, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Sidi Ameur Masjid Issa.

Par décret n° 2013-118 du 4 janvier 2013.

Monsieur Chabil Mesolli, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe de la commune de Elmasdour Menzel Harb.

Par décret n° 2013-119 du 4 janvier 2013.

Monsieur Jed Daouadi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Jedelienne.

Par décret n° 2013-120 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Rabî, technicien en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Boumardès.

Par décret n° 2013-121 du 4 janvier 2013.

Monsieur Adel Beltaïef est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Mahdia, à compter du 12 septembre 2012.

Par décret n° 2013-122 du 4 janvier 2013.

Madame Lobna Sfaihi épouse Jarraya, architecte principal, est chargée des fonctions de directeur de l'aménagement urbain et des travaux à la commune de Soukra.

Par décret n° 2013-123 du 4 janvier 2013.

Madame Najet Makni épouse Bahloul, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la commune de Le Kram.

Par décret n° 2013-124 du 4 janvier 2013.

Madame Leila Ben Salah épouse Ayachi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires culturelles, sociales et sportives de la commune de l'Ariana.

Par décret n° 2013-125 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohsen Khlifi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur d'exploitation des engins à la direction de propreté à la direction générale de propreté, de l'hygiène et de protection de l'environnement de la commune de Tunis.

Par décret n° 2013-126 du 4 janvier 2013.

Monsieur Khaled Ferchichi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'inspection de la commune de Beja.

Par décret n° 2013-127 du 4 janvier 2013.

Monsieur Faïcel Derbali, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières de la commune de Jelma.

Par décret n° 2013-128 du 4 janvier 2013.

Monsieur Najem Ben Ibrahim Zaïdi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la propreté et l'environnement de la commune de Jelma.

Par décret n° 2013-129 du 4 janvier 2013.

Madame Sameh Abbassi épouse Arfaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des personnels de la commune de Menzel Bourguiba.

Par décret n° 2013-130 du 4 janvier 2013.

Il est accordé à Monsieur Lotfi Frikha, architecte général au ministère de l'intérieur, un congé pour la création d'une entreprise pour une durée maximale d'une année renouvelable une seule fois.

Par décret n° 2013-131 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Nejib Mansouri est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 7 octobre 2012.

Par décret n° 2013-132 du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mounir Hamdi secrétaire général du gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 15 septembre 2012.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Monsieur Amara Tlijani, gouverneur de Kébili, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sidi Bouzid, à compter du 7 octobre 2012.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Sont chargés des fonctions de délégués, à compter du 4 septembre 2012, Messieurs :

- Hedi Sellami à la délégation de Menzel Bouzaiene gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Lassaad Mkademi à la délégation de Jelma gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Bannour Hmida à la délégation de Tamaghza gouvernorat de Tozeur,
- Moncef Marouani à la délégation de Belkhir gouvernorat de Gafsa,
- Touhami Bokri à la délégation de Mdhila gouvernorat de Gafsa,
- Ali Ounissi à la délégation de Zriba gouvernorat de Zaghouan,
- Noureddine Naffati à la délégation de Zaghouan gouvernorat de Zaghouan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Sont chargés des fonctions de délégués, à compter du 14 septembre 2012, Messieurs :

- Kamel Mouaddeb à la délégation d'El Ouardia gouvernorat de Tunis,
- Khelifa Tarhouni à la délégation d'El Omrane gouvernorat de Tunis,
- Fethi Ghmam à la délégation de Bab Souika gouvernorat de Tunis,
- Souhail Chaieb à la délégation de Sakiet Sidi Youssef gouvernorat du Kef,
- Charfeddine Sayhi à la délégation d'El Guettar gouvernorat de Gafsa,
- Bechir Khoualdia à la délégation de Hazoua gouvernorat de Tozeur,

- Ahmed Ben Maatouk à la délégation de Matmata gouvernorat de Gabès,
- Khaled Ben Salem à la délégation de Menzel Chaker gouvernorat de Sfax,
- Hatem Nahali à la délégation de Sakiet Eddaier gouvernorat de Sfax,
- Abdallah Farhat à la délégation de Saouef gouvernorat de Zaghouan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Sont chargés des fonctions de délégués, à compter du 1^{er} octobre 2012, Messieurs :

- Mohamed Fandri à la délégation de Jebel Jeloud gouvernorat de Tunis,
- Sifi Tlili à la délégation de Sejoumi gouvernorat de Tunis,
- Mohamed Youssef Sarraj à la délégation d'El Jem gouvernorat de Mahdia,
- Refaat Affess à la délégation de Sidi Alouene gouvernorat de Mahdia.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Sont chargés des fonctions de délégués, à compter du 28 septembre 2012, Messieurs :

- Abdelhamid Ben Amor à la délégation de Sidi Hassine gouvernorat de Tunis,
- Hassen Kaddachi à la délégation du Kef Ouest gouvernorat du Kef,
- Ali Samdi à la délégation de Sers gouvernorat du Kef,
- Abderrazzak Cherif à la délégation de Goubellat gouvernorat de Beja,
- Mokhtar Gharbi à la délégation de Amdoun gouvernorat de Beja,
- Salem Mbarek à la délégation de Sened gouvernorat de Gafsa,
- Mokhtar Moustaisar à la délégation de Mknassi gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Abdessalem Dali à la délégation de Hencha gouvernorat de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Monsieur Chokri Lassoued délégué de Sers gouvernorat du Kef, est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Ras Jebel gouvernorat de Bizerte, à compter du 28 septembre 2012.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 4 septembre 2012, Messieurs :

- Salem Ben Maatallah délégué de Jelma gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Ibrahim Binous délégué de Souk Jedid gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Noureddine Kribi délégué de Tamaghza gouvernorat de Tozeur,
- Tarek Mkademini délégué de Belkhir gouvernorat de Gafsa,
- Mohamed Ben Ghzaïel délégué de Sidi Aich gouvernorat de Gafsa,
- Fayçal Hsini délégué de Mdhila gouvernorat de Gafsa.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 28 septembre 2012, Messieurs :

- Zied Harbi délégué de Sidi Hassine gouvernorat de Tunis,
- Rochdi Zoghلامي délégué du Kef Ouest gouvernorat du Kef,
- Housseem Rezgui délégué de Goubellat gouvernorat de Beja,
- Lassaad Ghariani délégué de Amdoun gouvernorat de Beja,
- Khelifa Nouili délégué de Sened gouvernorat de Gafsa,
- Chaker Belhedi délégué de Hencha gouvernorat de Sfax.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 1^{er} octobre 2012, Messieurs :

- Jaouher Ben Aziza délégué de Jebel Jeloud gouvernorat de Tunis,
- Fraj Gabsi délégué de Sejoumi gouvernorat de Tunis,
- Abdelmajid Goudri délégué d'El Jem gouvernorat de Mahdia,
- Zouhaier Miled délégué de Sidi Alouene gouvernorat de Mahdia.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 14 septembre 2012, Messieurs :

- Mourad Boukhchim délégué d'El Ouardia gouvernorat de Tunis,
- Mohamed Hamdi délégué d'El Omrane gouvernorat de Tunis,
- Raouf Harbi délégué de Bab Souika gouvernorat de Tunis,
- Jalloul Jbali délégué de Sakiet Sidi Youssef gouvernorat du Kef,
- Mohamed Sidki Bouaoun délégué de Hazoua gouvernorat de Tozeur,
- Hammadi Romdhani délégué de Matmata gouvernorat de Gabès,
- Sahbi Boukriba délégué de Menzel Chaker gouvernorat de Sfax,
- Moez Hbaili délégué de Sakiet Eddaier gouvernorat de Sfax,
- Khaled Nasri délégué de Saouef gouvernorat de Zaghuan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 4 janvier 2013.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 12 septembre 2012, Messieurs :

- Ali Ben Dhaou délégué au siège du gouvernorat de Tozeur,
- Rachid Bouzaiene délégué au siège du gouvernorat de Tozeur,
- Mustapha Chafik Baoueb délégué au siège du gouvernorat de Monastir,

- Thouraia Kikli délégué au siège du gouvernorat de Monastir,

- Mourad Saadi délégué au siège du gouvernorat de Nabeul,

- Aicha Trabelsi délégué au siège du gouvernorat de Nabeul.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2013-133 du 4 janvier 2013.

Monsieur Adnène Khidhr, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur général du centre national du cinéma et de l'image à partir du 1^{er} octobre 2012, avec le rang et les avantages de secrétaire d'Etat.

Par décret n° 2013-134 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Ali Khemiri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle, de la jeunesse et des loisirs au commissariat régional de la culture de Bizerte.

Par décret n° 2013-135 du 4 janvier 2013.

Monsieur Houssine Ayachi, conseiller culturel, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle, de la jeunesse et des loisirs au commissariat régional de la culture de l'Ariana.

Par décret n° 2013-136 du 4 janvier 2013.

Madame Ahlem Touati, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle, de la jeunesse et des loisirs au commissariat régional de la culture de Jandouba.

Par décret n° 2013-137 du 4 janvier 2013.

Monsieur Hatem Daleli, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Kasserine.

Par décret n° 2013-138 du 4 janvier 2013.

Monsieur Fayssel Attafi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Jendouba.

Par décret n° 2013-139 du 4 janvier 2013.

Madame Fadwa Boussetta, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Médenine.

Par décret n° 2013-140 du 4 janvier 2013.

Monsieur Riadh Rezgui, conservateur des bibliothèques ou du documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Beja.

Par décret n° 2013-141 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mabrouk Abrougui, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Kef.

Par décret n° 2013-142 du 4 janvier 2013.

Madame Nadia Oueslati, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Sousse.

Par décret n° 2013-143 du 4 janvier 2013.

Monsieur Zouhaier Amer, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Sidi Bouzid.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2013-144 du 4 janvier 2013.

Monsieur Ahmed Omri, maître de conférences, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des sciences et techniques de Sidi Bouzid, à compter du 12 septembre 2012.

Par décret n° 2013-145 du 4 janvier 2013.

Monsieur Ali Hatem Laater, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mateur, à compter de 20 août 2010 jusqu'au 8 juillet 2011.

Par décret n° 2013-146 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Ali Ben Zina, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, vice-doyen à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-147 du 4 janvier 2013.

Monsieur Jamel Ajroud, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études vice-doyen à la faculté de droit de Sfax.

Par décret n° 2013-148 du 4 janvier 2013.

Monsieur Nassim Mansi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur du personnel enseignant à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-149 du 4 janvier 2013.

Monsieur Abdelkarim Mami, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

Par décret n° 2013-150 du 4 janvier 2013.

Monsieur Karim Hantous, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis.

Par décret n° 2013-151 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Taher, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-152 du 4 janvier 2013.

Monsieur Moez El Eulj, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à l'institut supérieur de gestion de Tunis.

Par décret n° 2013-153 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mondher Neyfer, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

Par décret n° 2013-154 du 4 janvier 2013.

Monsieur Slim Driss, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis.

Par décret n° 2013-155 du 4 janvier 2013.

Madame Fatma Smaoui, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'institut supérieur de gestion de Tunis.

Par décret n° 2013-156 du 4 janvier 2013.

Monsieur Ezzeddine Hosni, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'insertion professionnelle à la direction de partenariat avec l'environnement et de l'insertion professionnelle à la direction générale des études technologiques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-157 du 4 janvier 2013.

Monsieur Karray Ktari, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax.

Par décret n° 2013-158 du 4 janvier 2013.

Monsieur Chokri Rajhi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis.

Par décret n° 2013-159 du 4 janvier 2013.

Monsieur Farhat Brik, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de musique de Sfax.

Par décret n° 2013-160 du 4 janvier 2013.

Madame Besma Khachroumi épouse Belaid, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis.

Par décret n° 2013-161 du 4 janvier 2013.

Monsieur Bedreddine Ben Saïd, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de mateur.

Par décret n° 2013-162 du 4 janvier 2013.

Madame Wiem Zahi épouse Braham, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général à l'université Ezzitouna.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale

Par décret n° 2013-163 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mahdi Khameja, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipements à la direction des services communs à l'université de Tunis El Manar.

Par décret n° 2013-164 du 4 janvier 2013.

Madame Hajer Ben Rabaa épouse Hendaoui, conservateur de bibliothèque ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études commerciales.

Par décret n° 2013-165 du 4 janvier 2013.

Madame Chadia Elloumi épouse Makni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études commerciales.

Par décret n° 2013-166 du 4 janvier 2013.

Madame Nadia Ben Fraj épouse Khbou, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des beaux arts de Nabeul.

Par décret n° 2013-167 du 4 janvier 2013.

Madame Samira Neji, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences humaines de Tunis.

Par décret n° 2013-168 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Ben Abid, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du partenariat bilatéral avec les états européens à la sous-direction des programmes de partenariat scientifique bilatéral à la direction des programmes et du partenariat scientifique à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-169 du 4 janvier 2013.

Monsieur Abdelhamid Ben Romdhan, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau du suivi des décisions du conseil des ministres, des conseils ministériels restreints et des conseils interministériels au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-170 du 4 janvier 2013.

Madame Nassira Khammessi, inspecteur de travail et de conciliation, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Jugurtha au Kef.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-171 du 4 janvier 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mohamed Dammak	Faculté des sciences de Sfax	Physique	04/03/2012
Ali Bennis	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	Géographie	08/03/2012
Mourad Bahloul	Faculté des sciences de Sfax	Sciences de l'éducation et méthodologie de l'enseignement	19/03/2012

Par décret n° 2013-172 du 4 janvier 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Ridha Ajeel	Ecole supérieure des sciences et de technologie de hammam Sousse	Physique	4 mars 2012
Mohamed Moncef Whaibi	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue, lettres et civilisation arabes	1 ^{er} juin 2012
Mohamed Nejib Amami	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse	Langue, lettres et civilisation arabes	1 ^{er} juin 2012

Par décret n° 2013-173 du 4 janvier 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Abdessalem Ghali	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences géologiques	24/01/2012
Hatem Boujemaa	Ecole supérieure des télécommunications de Tunis	Télécommunications	25/02/2012
Mohamed Mohsen Gammoudi	Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	Informatique	01/03/2012
Mohamed Chaker Ezzaghoudi	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Physique	04/03/2012
Mohamed Amine Ben Abderrahmen	Institut supérieur des langues de Tunis	Sciences de l'éducation et méthodologie de l'enseignement	19/03/2012
Mongia Khammassi épouse Arfa	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	01/06/2012

Par décret n° 2013-174 du 4 janvier 2013.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeur de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Abderrazak Chatti	institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie électrique	18/12/2011
Slim Ben Saoud	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie électrique	18/12/2011
Abdelwahab Rebai	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Droit privé et sciences criminelles	19/12/2011
Hafedh Abdelmelek	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences biologiques	28/12/2011
Mohamed Nejib Daly Yahia	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences biologiques	28/12/2011
Samira Ezzine épouse Danguir	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Sciences de gestion	10/01/2012
Imed Zaiem	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences de gestion	10/01/2012
Slim Ibrahim	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	12/01/2012
Lotfi Riahi	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Mathématiques	12/01/2012
Makhlouf Hemida	Institut supérieur des cadres de l'enfance	Sciences et techniques de l'audiovisuel et du cinéma	18/01/2012
Souheil Chebbi	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques appliquées	25/01/2012
Abdelmajid Siai	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Nabeul	Mathématiques appliquées	25/01/2012
Mounir Dhoub	Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis	Architecture	03/02/2012
Olfa Benouda épouse Sioud	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Méthodes financières et comptabilités	08/02/2012
Skander Ounaies	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences économiques	11/02/2012
Boutheina Fekih épouse Soussi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Sciences économiques	11/02/2012
Kamel Ghazouani	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Sciences économiques	11/02/2012

Par décret n° 2013-175 du 4 janvier 2013.

Madame Raja Ben Slama, maître de conférences, est nommée professeur de l'enseignement supérieur en langue, lettres et civilisation arabes à la faculté des lettres, des arts et des humanités de Manouba, à compter du 1^{er} juin 2012.

Par décret n° 2013-176 du 4 janvier 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Wassim Jaziri	Institut supérieur d'informatique et de multimédia de Sfax	Informatique de gestion	14/02/2012
Abedlaziz Zouari	Faculté des sciences de Sfax	Physique	12/03/2012
Zouheir Abida	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Sciences économiques	15/03/2012
Wassim Moalla	Institut supérieur de sport et d'éducation physique de Sfax	Sciences biologiques de l'activité physique et sportive	06/04/2012
Khalil Fendri	Faculté de droit de Sfax	Droit public	25/05/2012
Omar Boubakri	Faculté de droit de Sfax	Droit public	25/05/2012

Par décret n° 2013-177 du 4 janvier 2013.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Taha Guerfel	Institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan	Chimie	31/12/2011
Nabila Tourki épouse Hamza	Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	Mathématiques	11/02/2012

Par décret n° 2013-178 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Sahbi Allani, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en langue, lettres et civilisation arabes à la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan, à compter du 28 janvier 2012.

Par décret n° 2013-179 du 4 janvier 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Nadia Essoussi	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Informatique	14/02/2012
Adel Madani	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	12/03/2012
Adel Toumi	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	12/03/2012
El Mehdi Ali Griguiche	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Sciences économiques	15/03/2012
Meryem Bellouma épouse Hassene	Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul	Méthodes financières et comptabilités	21/03/2012
Salma Damak épouse Ayadi	Institut des hautes études commerciales de Carthage	Méthodes financières et comptabilités	21/03/2012
Amel Mamlouk	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	06/05/2012
Neila Chaabane épouse Hamouda	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit public	25/05/2012

Par décret n° 2013-180 du 4 janvier 2013.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Farah Zghal Mansour	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie industriel	9 février 2012
Narjes Bellamine Ben Saoud	Institut supérieur d'informatique	Informatique de gestion	14 février 2012
Hella Guerchi Mehri	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	15 mars 2012
Mohamed Bouhari	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Sciences économiques	15 mars 2012
Mondher Kouki	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Méthodes financières et comptabilités	21 mars 2012
Hatem Mhamdi	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	6 mai 2012

Par décret n° 2013-181 du 4 janvier 2013.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Riadha Chouikh	Institut supérieur des mathématiques appliquées et d'informatique de Kairouan	Physique	12 mars 2012
Salah Ben Hamad	Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	Méthodes financières et comptabilités	21 mars 2012

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Par décret n° 2013-182 du 4 janvier 2013.

Monsieur Adnène Zidane, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du développement et du suivi des petites et moyennes entreprises à la direction générale de la promotion des petites et moyennes entreprises au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-183 du 4 janvier 2013.

Monsieur Naïm Karrou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation financières des programmes d'investissement au bureau de mise à niveau de l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-184 du 4 janvier 2013.

Monsieur Nejib Thabet, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-185 du 4 janvier 2013.

Mademoiselle Amira Ben Mohamed, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de la veille technologique à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-186 du 4 janvier 2013.

Monsieur Sami Zerai, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des industries métallurgiques à la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-187 du 4 janvier 2013.

Mademoiselle Manel Hanafi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du développement technologique et de l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-188 du 4 janvier 2013.

Mademoiselle Fatma Meftah, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi commercial à la direction générale des mines au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-189 du 4 janvier 2013.

Monsieur Nadhem Hannachi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des industries mécaniques à la direction générale des industries manufacturières au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-190 du 4 janvier 2013.

Monsieur Ahmed Cherni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la normalisation et de la promotion de la qualité à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-191 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed Kadri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction générale des mines au ministère de l'industrie.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-192 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed M'Zoughi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des statistiques et de la conjoncture économique agricole à la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-193 du 4 janvier 2013.

Monsieur Lamine Chebbi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'école supérieure d'agriculture de Mateur.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-194 du 4 janvier 2013.

Monsieur Hédi Ben Moussa, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la production à la direction de l'exploitation relevant de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-195 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mansour Hajjem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de la conjoncture économique agricole à la direction des statistiques et de la conjoncture économique agricole relevant de la direction générale des études et du développement agricole au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-196 du 4 janvier 2013.

Monsieur Rabeh Souissi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut de l'olivier.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-197 du 4 janvier 2013.

Monsieur Abdallah Daldoul, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie de Soukra.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-198 du 4 janvier 2013.

Monsieur Khelifa Bouchlama, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 91-517 du 10 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2013-199 du 4 janvier 2013.

Madame Monia Tebourski épouse Néji, psychologue principal, est nommée dans le grade de psychologue en chef au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Par décret n° 2013-200 du 4 janvier 2013.

Monsieur Faouzi Gharbia, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des expertises des valeurs locatives et fonds de commerce à la direction générale des expertises au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2013-201 du 4 janvier 2013.

Madame Fatma Ben Salem, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de directeur régional des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sfax au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 2 du décret n° 2011-1017 du 21 juillet 2011, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-202 du 4 janvier 2013.

Monsieur Hatem Khassiba, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Beja au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 10 du décret n° 2012-110 du 21 mars 2012 susvisé pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique est organisé conformément aux modalités fixées par le présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours susvisé :

- les professeurs principaux d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leur grade assurant un enseignement et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté dans leur grade à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant obtenu à la dernière inspection pédagogique une note pédagogique égale au moins à treize (13) sur vingt (20),

- les professeurs principaux d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leur grade chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté dans leur grade à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant au moins treize (13) sur vingt (20) de moyenne arithmétique de la dernière note pédagogique et note professionnelle. A défaut d'une note pédagogique la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle et dix (10) comme note pédagogique.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- évaluer les documents pédagogiques présentés par les candidats,
- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique au ministère de la jeunesse et des sports.

Le dossier du candidat comprend les pièces suivantes :

- une demande de candidature suivant le prototype proposé par l'administration,
- une copie de l'arrêté portant la nomination du candidat dans le grade,
- une copie de l'arrêté fixant le premier recrutement du candidat,
- une copie de dernier rapport pédagogique du candidat,
- un relevé des services avec pièces justificatives comportant tous les postes occupés par le candidat et les diverses positions administratives dans les quelles le candidat aurait pu être trouvé,
- une copie, au cas échéant, des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires que le candidat a élaboré ou à l'élaboration desquelles il a participé et qui sont visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,
- une copie certifiée conforme à l'original, au cas échéant, des diplômes scientifiques après la maîtrise ou après le diplôme national de licence.

Les demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine.

Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée. La date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 6 - La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de la jeunesse et des sports sur proposition du jury du concours.

Art. 7 - Les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté sont appréciés par le jury du concours susvisé qui attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

- la dernière note pédagogique du candidat (coefficient 1). A défaut d'une note pédagogique du candidat dans son grade actuel, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle (coefficient 1) et dix (10) (coefficient 2) comme note pédagogique,

- l'ancienneté au grade auquel appartient le candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),

- l'ancienneté générale du candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),

- la bonification de l'ancienneté à l'enseignement d'un (1) seul point pour une période de douze (12) années d'enseignement et d'un (1) point supplémentaire pour chaque quatre (4) années d'enseignement après les douze (12) premières années et ce pour les professeurs principaux d'enseignement secondaire d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires, les lycées secondaires et dans les établissements de l'enseignement supérieur et ceux détachés auprès de l'agence tunisienne de la coopération technique,

- la bonification d'une note de quinze (15) points au maximum pour les candidats ayant obtenu des diplômes scientifiques après la maîtrise ou après le diplôme national de licence en éducation physique ou des diplômes équivalents et ce comme suit :

- * le doctorat : quinze (15) points,

- * le diplôme des recherches approfondies (DRA) : cinq (5) points,

- * le diplôme des études approfondies (DEA) : trois (3) points,

- * Le master : trois (3) points,

- * le certificat d'aptitude à la recherche (CAR) : deux (2) points,

Les mêmes diplômes scientifiques ou équivalents obtenus après la maîtrise ne donnent droit qu'une seule fois à la bonification pour la promotion, et ce jusqu'à ce que le candidat obtienne un diplôme supérieur au diplôme pris en compte pour la bonification précédente.

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques parascolaires visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les professeurs principaux d'enseignement secondaire d'éducation physique chargés depuis cinq (5) ans au moins d'un emploi fonctionnel à l'administration centrale ou régionale du ministère de la jeunesse et des sports, et ce, comme suit :

- * directeur général ou directeur : quatre (4) points,

- * sous-directeur : trois (3) points,

- * chef de service : deux (2) points.

Art. 8 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'interdiction de la participation du candidat pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports en se basant sur un rapport circonstancié du jury du concours sur la tentative de fraude et après audition du candidat.

Art. 9 - Le jury du concours procède, après la délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, la priorité est accordée à celui exerçant l'enseignement, et dans le cas où deux ou plusieurs candidats exerçant l'enseignement ont obtenu le même total de points la priorité est accordée au plus âgé

Le jury du concours arrête la liste des candidats admissibles dans les 20% des professeurs principaux d'enseignement secondaire d'éducation physique qui remplissent les conditions susvisées. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe d'éducation physique, et ce, dans la limite de quatre vingt (80) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique ,et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de quatre (4) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 14 du décret n° 2012-110 du 21 mars 2012 susvisé pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique est organisé conformément aux modalités fixées par le présent arrêté

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours susvisé :

- les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leur grade assurant un enseignement ayant le diplôme de fin d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ou un diplôme équivalent non titulaires d'une maîtrise et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté dans leur grade à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant obtenu à la dernière inspection pédagogique une note pédagogique égale au moins à treize (13) sur vingt (20).

- les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leur grade chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés ayant le diplôme de fin d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ou un diplôme équivalent non titulaires d'une maîtrise et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté dans leur grade à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant au moins treize (13) sur vingt (20) de moyenne arithmétique de la dernière note pédagogique et note professionnelle. A défaut d'une note pédagogique la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle et dix (10) comme note pédagogique.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite
- évaluer les documents pédagogiques présentés par les candidats
- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique au ministère de la jeunesse et des sports.

Le dossier du candidat comprend les pièces suivantes :

- une demande de candidature suivant le prototype proposé par l'administration,
- une copie de l'arrêté portant la nomination du candidat dans le grade,
- une copie de l'arrêté fixant le premier recrutement du candidat,
- une copie de dernier rapport pédagogique du candidat,
- un relevé des services avec pièces justificatives comportant tous les postes occupés par le candidat et les diverses positions administratives dans les quelles le candidat aurait pu être trouvé,
- une copie, au cas échéant, des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires que le candidat a élaboré ou à l'élaboration desquelles il a participé et qui sont visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,
- une copie certifiée conforme à l'original, au cas échéant, des diplômes scientifiques après la maîtrise, ou après le diplôme national de licence.

Les demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine

Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée. La date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 6 - La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de la jeunesse et des sports sur proposition du jury du concours,

Art. 7 - Les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté sont appréciés par le jury du concours susvisé qui attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

- la dernière note pédagogique du candidat (coefficient 1). A défaut d'une note pédagogique du candidat dans son grade actuel, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle (coefficient 1) et dix (10) (coefficient 2) comme note pédagogique,

- l'ancienneté au grade auquel appartient le candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),

- l'ancienneté générale du candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),

- la bonification de l'ancienneté à l'enseignement d'un (1) seul point pour une période de douze (12) années d'enseignement et d'un (1) point supplémentaire pour chaque quatre (4) années d'enseignement après les douze (12) premières années et ce pour les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires, les lycées secondaires et dans les établissements de l'enseignement supérieur et ceux détachés auprès de l'agence tunisienne de la coopération technique,

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour les candidats ayant obtenu des diplômes scientifiques après le diplôme de fin d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ou des diplômes équivalents et ce comme suit :

* cinq (5) certificats ou équivalents : dix (10) points,

* quatre (4) certificats ou équivalents : huit (8) points,

* trois (3) certificats ou équivalents : six (6) points

* deux (2) certificats ou équivalents : quatre (4) points

* un (1) certificat ou équivalent : deux (2) points,

Les mêmes diplômes scientifiques ou équivalents obtenus après le diplôme de fin d'études du premier cycle de l'enseignement supérieur ne donnent droit qu'une seule fois à la bonification pour la promotion, et ce jusqu'à ce que le candidat obtienne un diplôme supérieur au diplôme pris en compte pour la bonification précédente.

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique chargés depuis cinq (5) ans au moins d'un emploi fonctionnel à l'administration centrale ou régionale du ministère de la jeunesse et des sports et ce comme suit :

* directeur général ou directeur : quatre (4) points,

* sous-directeur: trois (3) points,

* chef de service: deux (2) points,

Art. 8 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'interdiction de la participation du candidat pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports en se basant sur un rapport circonstancié du jury du concours sur la tentative de fraude et après audition du candidat.

Art. 9 - Le jury du concours procède, après la délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points la priorité est accordée à celui exerçant l'enseignement, et dans le cas où deux ou plusieurs candidats exerçant l'enseignement ont obtenu le même total de points la priorité est accordée au plus âgé

Le jury du concours arrête la liste des candidats admissibles dans les 20% des professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique qui remplissent les conditions susvisées. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe d'éducation physique, et ce, dans la limite de vingt cinq (25) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2008-1814 du 2 mai 2008, portant statut particulier au corps des cadres des métiers du sport relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 mars 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de sport, et ce, dans la limite de quinze (15) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 81-615 du 7 mai 1981, portant création du grade de professeur principal de l'éducation physique ou de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-1440 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de vingt (20) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 12 du décret n° 2012-110 du 21 mars 2012 susvisé pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique est organisé conformément aux modalités fixées par le présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours susvisé :

- les professeurs hors classe d'éducation physique et les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leurs grades assurant enseignement ayant la maîtrise ou le diplôme national de licence en éducation physique ou des titres ou des diplômes admis en équivalence et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté depuis leur nomination dans le grade de professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant obtenu à la dernière inspection pédagogique une note pédagogique égale au moins à douze (12) sur vingt (20),

- les professeurs hors classe d'éducation physique et les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique titulaires dans leurs grades chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés ayant la maîtrise ou le diplôme national de licence en éducation physique ou des titres ou des diplômes admis en équivalence et justifiant d'au moins sept (7) années d'ancienneté depuis leur nomination dans le grade de professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique à la date de la clôture de la liste des candidatures et ayant une moyenne arithmétique de la dernière note pédagogique et note professionnelle égale au moins à douze (12) sur vingt (20). A défaut d'une note pédagogique la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle et dix (10) comme note pédagogique.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 4 - Le concours susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- évaluer les documents pédagogiques présentés par les candidats,
- proposer la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par voie hiérarchique au ministère de la jeunesse et des sports.

Le dossier du candidat comprend les pièces suivantes :

- une demande de candidature suivant le prototype proposé par l'administration,
- une copie de l'arrêté portant la nomination du candidat dans le grade,
- une copie de l'arrêté fixant le premier recrutement du candidat,
- une copie de dernier rapport pédagogique du candidat,

- un relevé des services avec pièces justificatives comportant tous les postes occupés par le candidat et les diverses positions administratives dans les quelles le candidat aurait pu être trouvé,

- une copie, au cas échéant, des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires que le candidat a élaboré ou à l'élaboration desquelles il a participé et qui sont visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,

- une copie certifiée conforme à l'original, au cas échéant, des diplômes scientifiques après la maîtrise ou après le diplôme national de licence.

Les demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine

Toute demande parvenue après la date de clôture de la liste des candidatures est obligatoirement rejetée. La date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 6 - La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le ministre de la jeunesse et des sports sur proposition du jury du concours,

Art. 7 - Les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté sont appréciés par le jury du concours susvisé qui attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

- la dernière note pédagogique du candidat (coefficient 1). A défaut d'une note pédagogique du candidat, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note professionnelle (coefficient 1) et dix (10) (coefficient 2) comme note pédagogique,
- l'ancienneté au grade auquel appartient le candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),
- l'ancienneté générale du candidat (un (1) point pour chaque année d'ancienneté),
- la bonification de l'ancienneté à l'enseignement d'un (1) seul point pour une période de douze (12) années d'enseignement et d'un (1) point supplémentaire pour chaque quatre (4) années d'enseignement après les douze (12) premières années et ce pour les professeurs hors classe d'éducation physique et les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique exerçant dans les écoles préparatoires, les lycées secondaires et dans les établissements de l'enseignement supérieur et ceux détachés auprès de l'agence tunisienne de la coopération technique,

- la bonification d'une note de quinze (15) points au maximum pour les candidats ayant obtenu des diplômes scientifiques après la maîtrise ou le diplôme national de licence en éducation physique ou des diplômes équivalents et ce comme suit :

* le doctorat : quinze (15) points,

* le diplôme des recherches approfondies (DRA) : cinq (5) points,

* le master : trois (3) points.

* le diplôme des études approfondies (DEA) : trois (3) points,

* le certificat d'aptitude à la recherche (CAR) : deux (2) points,

Les mêmes diplômes scientifiques ou équivalents obtenus après la maîtrise ou le diplôme national de licence en éducation physique ne donnent droit qu'une seule fois à la bonification pour la promotion, et ce jusqu'à ce que le candidat obtienne un diplôme supérieur au diplôme pris en compte pour la bonification précédente.

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires et des études et recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques para-scolaires visés par le ministère de la jeunesse et des sports pour les deux dernières années précédentes le concours,

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les professeurs hors classe d'éducation physique et les professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique chargés depuis cinq (5) ans au moins d'un emploi fonctionnel à l'administration centrale ou régionale du ministère de la jeunesse et des sports, et ce, comme suit :

* directeur général ou directeur : quatre (4) points,

* sous-directeur : trois (3) points,

* chef de service : deux (2) points,

Art. 8 - Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'interdiction de la participation du candidat pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratifs ultérieurs.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports en se basant sur un rapport circonstancié du jury du concours sur la tentative de fraude et après audition du candidat.

Art. 9 - Le jury du concours procède, après la délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Dans le cas où deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points la priorité est accordée à celui exerçant l'enseignement, et dans le cas où deux ou plusieurs candidats exerçant l'enseignement ont obtenu le même total de points la priorité est accordée au plus âgé

Le jury du concours arrête la liste des candidats admissibles dans les 20% des professeurs hors classe d'éducation physique et des professeurs d'enseignement secondaire d'éducation physique qui remplissent les conditions susvisées. Cette liste est soumise à l'approbation du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 10 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-110 du 21 mars 2012, fixant le statut particulier du corps des enseignants de l'éducation physique relevant du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, et ce, dans la limite de cent quarante (140) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2490 du 31 octobre 2000, portant création des grades de professeur principal hors classe de l'éducation physique ou professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance et de professeur hors classe de l'éducation physique ou professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-1441 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de vingt quatre (24) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 4 janvier 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-952 du 2 novembre 1974, portant statut particulier des personnels enseignants relevant des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2006-1439 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 octobre 2007,

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la jeunesse et des sports, le 15 mars 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de la jeunesse et de l'enfance, et ce, dans la limite de vingt (20) postes.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 février 2013.

Tunis, le 4 janvier 2013.

Le ministre de la jeunesse et des sports

Tarak Dhiab

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2013-203 du 4 janvier 2013.

Monsieur Mohamed El Hédi Moulahi, conseiller des services publics, est nommé directeur général de l'institut « Salah Azaiez » de Tunis à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-204 du 4 janvier 2013.

Monsieur Ibrahim Bouchrit, administrateur général de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital « Farhat Hached » de Sousse, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-205 du 4 janvier 2013.

Monsieur Lotfi Boubaker, administrateur conseiller, est nommé directeur général de l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-206 du 4 janvier 2013.

Monsieur Zouheir Fkih, inspecteur général de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-207 du 4 janvier 2013.

Monsieur Béchir Ermani, administrateur conseiller de la santé publique, est nommé directeur général de l'hôpital « Aziza Othmana » de Tunis, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-208 du 4 janvier 2013.

Monsieur Abderrazek Ballali, administrateur en chef, est nommé directeur général de l'hôpital « Mongi Slim » de la Marsa, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-209 du 4 janvier 2013.

Monsieur Salem Nbili, administrateur conseiller de la santé publique, est nommé directeur général du complexe sanitaire de Jebel El Oust, à compter du 27 septembre 2012.

Par décret n° 2013-210 du 4 janvier 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Abdessalem Khammassi, ingénieur principal, sous-directeur des services généraux à la direction des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Habib Thameur » de Tunis.

Par décret n° 2013-211 du 4 janvier 2013.

Le docteur Habib Tounakti, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Tataouine Nord du gouvernorat de Tataouine.

Par décret n° 2013-212 du 4 janvier 2013.

Madame Bochra Sayadi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service de contrôle du bruit à la sous-direction de contrôle environnemental des produits ayant un impact physique à la direction de contrôle environnemental des produits à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

Par décret n° 2013-213 du 4 janvier 2013.

Le docteur Afif Boussetta, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service psychiatrie « D » à l'hôpital Razi de la Manouba.

Par décret n° 2013-214 du 4 janvier 2013.

Le docteur Abdelfattah Zakhama, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'anatomie et cytologie pathologique à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2013-215 du 4 janvier 2013.

Le docteur Hamouda Saffar, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gastro-entérologie à l'hôpital « Fattouma Bourguiba » de Monastir.

Par décret n° 2013-216 du 4 janvier 2013.

Le docteur Ahmed El May, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est reconduit dans les fonctions de chef de service du laboratoire d'immuno-histo-cytologie à l'institut « Salah Azaiez » de Tunis.

Par décret n° 2013-217 du 4 janvier 2013.

Le docteur Abdelkader Ayoub, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2013-218 du 4 janvier 2013.

Le docteur Ali Ben Khedher, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduit dans les fonctions de chef de service de pneumologie « 4 » à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de l'Ariana.

Par décret n° 2013-219 du 4 janvier 2013.

Le docteur Najoua Meddeb épouse Gandoura, professeur hospitalo-universitaire en médecine est reconduite dans les fonctions de chef de service de pédiatrie et néonatalogie à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.



منشورات : 2012

ر د م ك 1-46-946-9973-978

عدد الصفحات : 209

الحجم : 20 X 13

الثنى : 7,000 د

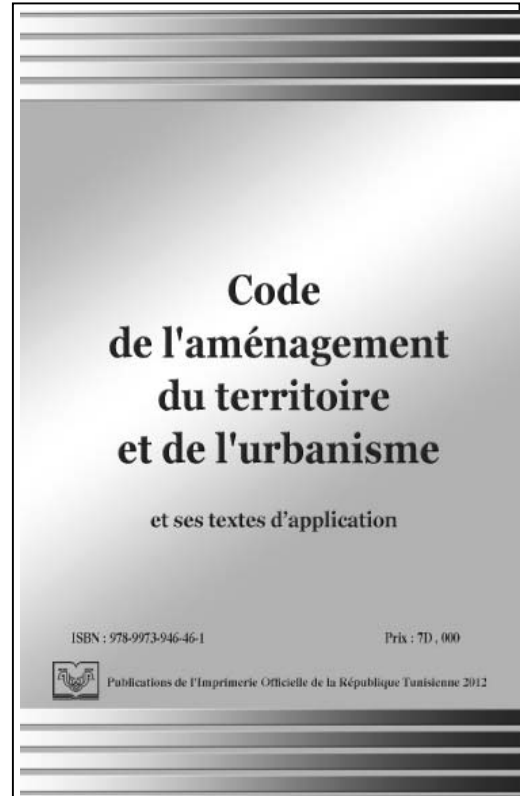
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-946-46-1

Page : 241

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

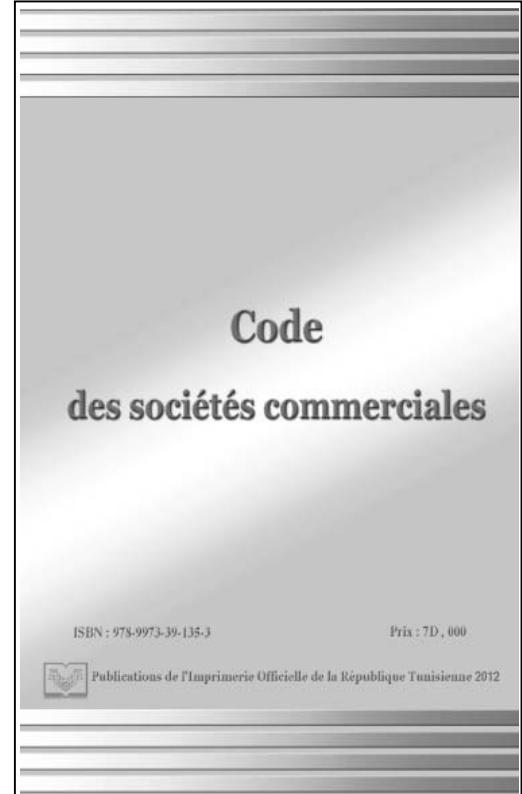
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

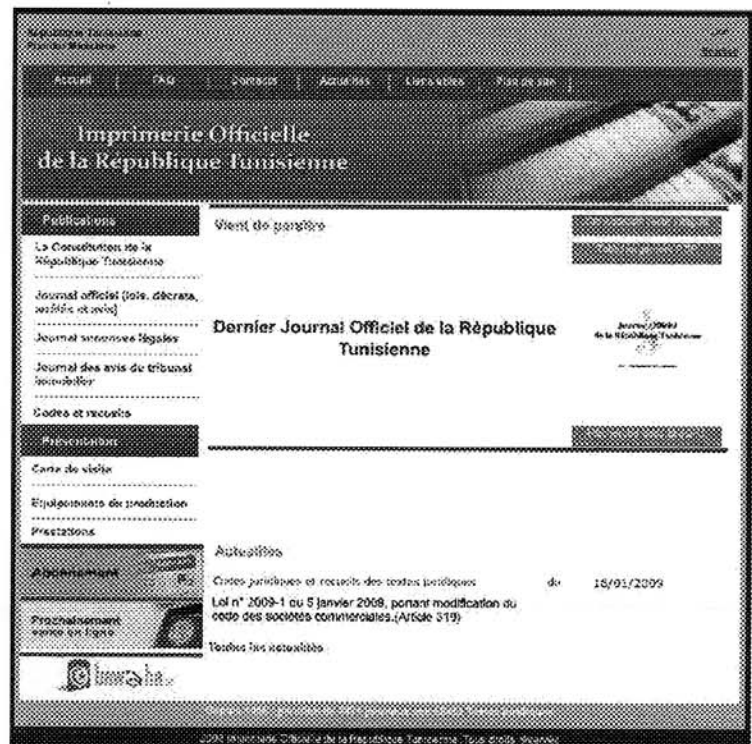


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.